



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE ANDRÉ MALRAUX  
A L'OCCASION DU TOURNOI DE FOOT  
AU CITY STADE  
LE SAMEDI 13 MAI 2023**

PL/CB  
APM 23/0732

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par Monsieur Olivier MARTIN, Vice-Président de la Mission Locale de Agglomération Royan Atlantique, sise 69 rue Paul Doumer à 17200 ROYAN, en date du 13 mars 2023,*

*Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement du tournoi de Foot, au City Stade, le samedi 13 mai 2023,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Afin de faciliter le tournoi de Foot au City Stade, organisé par la Mission Locale de Agglomération Royan Atlantique, la circulation et le stationnement seront interdits, rue André Malraux, dans la partie comprise entre le boulevard de la Marne jusqu'à la fin de l'emprise du City Stade, ainsi que sur l'ensemble du parking situé devant la salle de sports, côté boulevard de la Marne, le samedi 13 mai 2023, de 10h30 à 20h00.*

*- Les voies précitées seront réservées par les organisateurs de la manifestation.*

*ARTICLE 2 : Les riverains seront autorisés à circuler et à stationner rue André Malraux, dans la partie comprise entre la rue Albert Camus et le début de l'emprise du City Stade, pendant toute la durée de la manifestation.*

*ARTICLE 3 : La signalisation concernant les interdictions de stationner, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville. Les barrières de sécurité seront mises à disposition sur site par les services techniques de la ville, la mise en place et la maintenance seront assurées par l'organisateur et sous sa responsabilité, pendant toute la durée de la manifestation.*

*ARTICLE 4 : A l'occasion de cette manifestation, les organisateurs prendront toutes les mesures de sécurité qui s'imposent.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**MISE EN LIGNE LE 30-03-2023**

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 28 mars 2023*

*Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,*



*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 30 mars 2023